

REVENU DU MINISTÈRE DE LA MILICE.		\$ cts.	\$ cts.
63.—REVENU DE LA MILICE.			
Munitions.....		11,932 91	
Magasins militaires.....		2,777 99	
Vêtements.....		1,073 84	
Divers.....		253 10	
Loyers.....		4,681 68	
			20,719 52
64. REVENU CASUEL.			
Geo. Guy, chèques tirés à compte de l'insurrection du Nord-Ouest, adressés à diverses personnes et renvoyés au département des postes.....			1,511 00
Ministère de la marine, à compte de surpaiement à Beaudet et Chénic.....		689 64	
do des pêcheries do do do		113 30	
			802 94
G. Seymour, déduction du bordereau de mai 1885.....			42 83
Lt.-col. Dawson, surpayé à la Cie "F" du 7e bat., juillet 1886.....			39 84
do Alger do do 38e do			3 00
Acquit de conscience.....			7 00
Diverses petites différences			0 30
			2,406 91

BUREAU DE L'AUDITION, OTTAWA, 1er octobre 1888.

MONSIEUR,—Veuillez m'envoyer les états et papiers couvrant les recettes du collège militaire de Kingston, applicables aux comptes de 1887-88.

Bien à vous,

J. L. McDOUGALL, A. G.

Au sous-ministre de la milice.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE, OTTAWA, 2 octobre 1888.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre en date d'hier j'ai l'honneur de vous dire que les seuls papiers reçus dans ce département relativement aux recettes du collège militaire sont au crédit du receveur général.

Les recettes sont transmises au département des finances au fur et à mesure qu'on les reçoit. Je n'ai pas de papiers de 1887-88 qui ait trait aux récépissés en ma possession.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. EUG. PANET, S. M. M. et D.

A l'auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITION, OTTAWA, 4 octobre 1888.

MONSIEUR,—J'apprends par votre lettre du 2, arrivée ce matin, que les seuls papiers reçus par votre département relativement aux recettes du collège militaire sont les récépissés de dépôt de la banque, lesquels sont transmis au département des finances.

Pour pouvoir faire une audition il faudrait que le fonctionnaire du collège préposé aux recettes fournisse des états indiquant ce qui suit:—1, le nom de chaque personne faisant un paiement; 2, la date du paiement; 3, l'objet; 4, le montant; 5, le montant de chaque dépôt en spécifiant la date, la banque où a lieu le dépôt et le n^o du reçu.